

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DU 176 - Acquisition d'un volume et de droits à construire par la Ville de Paris auprès de PARIS BATIGNOLLE AMENAGEMENT dans le secteur d'aménagement « Cardinet-Chalabre » (17e).

Mmes Anne HIDALGO et Colombe BROSSEL, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention publique d'aménagement en date du 18 juillet 2005 ;

Vu l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) de la concession en date du 31 décembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 27 et 28 septembre 2010, approuvant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC « Cardinet-Chalabre » de la SEMAVIP à PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 approuvant l'état prévisionnel des produits et charges (EPPC) de la ZAC « Cardinet-Chalabre » ;

Vu l'état descriptif de division en volume (référence 3636/V22) d'avril 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine du 31 mai 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris propose, afin de permettre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « Cardinet-Chalabre » (17e), d'autoriser l'acquisition auprès de PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT du volume 2 du lot E 4 situé impasse Chalabre (17e) et des droits à construire correspondant au groupe scolaire à édifier ;

Considérant que cette démarche est nécessaire à la poursuite de la réalisation de l'opération d'aménagement « Cardinet-Chalabre » (17e) ;

Vu la saisine de Mme le Maire du 17e arrondissement en date du 28 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission et par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à l'acquisition auprès de PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT du volume 2 de l'état descriptif de division volumétrique (tel qu'il figure sur les plans de division volumétrique établis par le géomètre sous la référence 3636/V22 d'avril 2011) du lot E 4 situé impasse Chalabre (17e) et des droits à construire correspondant au groupe scolaire à édifier et représentant 4 358,40 m².

Article 2 : La dépense évaluée à 3.922.560 euros HT soit 4.691.381,76 euros TTC (soit 768.821, 76 euros de TVA) correspondant à l'acquisition visée à l'article 1, sera imputée sur le compte foncier rubrique 8249, compte 21322, mission n° 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 11V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2011 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet, sur la base de l'évaluation de France Domaine.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à solliciter toutes les autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet.